

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DU
REGLEMENT INTERIEUR DU POINT LOISIRS ACCUEIL JEUNES (PLAJ)**

DECISION N°2024/60

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président d'approuver et modifier les règlements intérieurs et de fonctionnement des services publics et des équipements de la Communauté de communes sur proposition de la commission concernée et avis du Bureau.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du Point Loisirs Accueil Jeunes (PLAJ), qui a pour objet de préciser les modalités d'inscription, de fonctionnement et de facturation/paiement des activités du PLAJ

CONSIDERANT que ces modifications ont notamment pour objet la période de désistement qui passe de 48 heures à 8 jours et les modes de paiement proposés

DECIDE

ARTICLE 1 : DE MODIFIER le règlement intérieur du Point Loisirs Accueil Jeunes à compter du 1^{er} septembre 2024 tel que ci-exposé.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 24/07/2024
Qualité : Parapheur Président Cdc Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ

MIS EN LIGNE LE : 30/07/2024

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

DECISION N° 2024-60 

ID : 033-200069581-20240724-DEC_N2024_60-AR